



**MAIRIE
VAUJANY**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS :	11
EN EXERCICE :	11
PRESENTS :	10
VOTANTS :	11
POUR :	11
ABSTENTION :	0
CONTRE :	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Eric DOURNON, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Nicolas ARNAUD

Absents : Elvina SAVIOUX

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

Délibération n° 06-05062026-04 : Marché de prestations et fournitures pour la maintenance des ascenseurs inclinés de Vaujany - Approbation des modalités de lancement de la consultation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a conclu un marché de prestations de services et de fournitures pour la maintenance des ascenseurs inclinés.

Monsieur le Maire précise que ce marché arrive à échéance le 31/12/2026.

Il est donc proposé au Conseil de lancer une nouvelle consultation pour la maintenance de ces équipements indispensables au bon fonctionnement de la station et aux déplacements dans la commune.

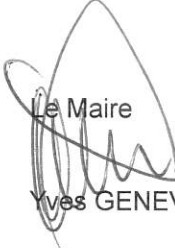
L'objet du marché portera sur la réalisation de prestations de maintenance à effectuer sur les deux ascenseurs sous forme d'interventions forfaitisées et sur la fourniture de pièces et composants, à prix unitaire, à fournir pour cette maintenance des deux ascenseurs.

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1,1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de lancer une nouvelle consultation pour la maintenance des ascenseurs inclinés selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article L.2123-1,1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Dit que les crédits afférents feront l'objet d'une inscription à l'article 6156 du budget communal 2027 à 2029.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et à la signature des documents à intervenir.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

